



N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

**Objet :** Sports.- Subside de fonctionnement.- Asbl Association Sportive des Ecoles de la Ville de Bruxelles : 4.900,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins de l'asbl Association Sportive des Ecoles de la Ville de Bruxelles;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside de fonctionnement pour un montant de 4.900,00 EUR à l'attention de l'asbl Association Sportive des Ecoles de la Ville de Bruxelles.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :